

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

- Membres afférents au Conseil Municipal : **15**
- En exercice : **15**
- Présents : **13**
- Absents excusés : Irène MAURIN (pouvoir à Michel DASPE), Michel THIVOLLE (pouvoir à Barbara BRÉHÉRET)
- Secrétaire de séance : Michel DASPE
- Président de séance : Anthony CÉLÉRIEN, Maire

Ouverture de la séance à 18 heures 30

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal (CM) du 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2022 est lu et approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

I. ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES, VIE ECONOMIQUE, TOURISME

Par M. le Maire.

Administration générale

- Modalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

M. le Maire indique que l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique avant le 1^{er} juillet 2022.

A défaut, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Il est ainsi proposé aux membres du CM d'adopter l'affichage comme modalité de publicité des actes.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- *Suppression du compte-rendu (CR), remplacé par la liste des délibérations examinées en séance (diffusée dans un délai d'une semaine).*
- *Le procès-verbal (document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes), rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire lui-même (diffusé dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté).*
- *Le point de départ du délai de recours contentieux des actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels court à compter de leur affichage, et pour les actes individuels à compter de leur notification.*

- Gestion des archives

La commune a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Drôme pour la mission RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) valable 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 (150 € / an et 235 € / journée d'intervention).

Cette convention offre la possibilité d'avoir un accompagnement pour la gestion des archives, actuellement assurée par les agents du secrétariat et le concours de l'association Archives et Patrimoine.

La commune va se rapprocher de l'organisme afin de signer un avenant pour 3 journées d'intervention pour l'année 2023.

Ressources humaines

– Recrutement d'un agent technique de remplacement

Afin de remplacer un agent en maladie, la commune a diffusé une offre d'emploi pour un Contrat à Durée Déterminée (renouvelable le temps du remplacement) à temps plein. Sur les 7 candidatures reçues en mairie, 2 profils ont été sélectionnés. Les entretiens se dérouleront le mercredi 26/06.

Depuis la tenue de cette séance, un contrat a été signé et l'agent est en poste depuis le 04/07.

II. INTERCOMMUNALITE

– CR du Bureau du 13/06

Par M. Michel THIVOLLE, Conseiller délégué à l'Intercommunalité.

En l'absence de M. Michel THIVOLLE, le CR est reporté au prochain CM.

A noter que les Conseils communautaires sont retransmis en direct sur Youtube.

– CR de la Commission Développement

Par M. David LAMANDE, Adjoint en charge de l'Aménagement et du Cadre de Vie.

Dans le cadre des actions réalisées autour du pastoralisme sur le territoire, une transhumance est organisée le dimanche 10 juillet par le berger Julien LAVES à partir de 6 heures.

Le départ aura lieu sur le parking de l'église à Roynac, avec une arrivée prévue au village de Manas depuis la route de Puy-Saint-Martin entre 9 heures et 10 heures (environ 7 km).

III. FINANCES

Par Mme Odile ASSELINEAU, Conseillère déléguée aux Finances

– Dissolution du budget annexe « assainissement » et intégration au budget principal

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a rendu obligatoire le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les Communautés de communes et Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par arrêté préfectoral n° 26-2020-12-21-002 du 21 décembre 2020, la commune a intégré la Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération (CAMA) au 1^{er} janvier 2021.

Afin de permettre l'exercice de la compétence « gestion de l'assainissement collectif des eaux usées » dans les meilleures conditions, une convention de délégation a été conclue entre la CAMA et la commune permettant à cette dernière d'assurer ladite compétence pour l'année 2021.

La CAMA a repris de plein droit la gestion de cette dernière à compter du 1^{er} janvier 2022.

La loi prévoit que les résultats budgétaires peuvent être transférés en tout ou partie à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui récupère la compétence.

Pour ce faire, il convient de dissoudre le budget annexe « assainissement » et de l'intégrer au budget principal, avant de procéder au transfert à la CAMA.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Transfert des résultats 2021 du budget annexe à la CAMA - proposition

Considérant les dépenses et recettes du budget annexe « assainissement » en attente de prise en charge sur le budget principal,

Considérant les résultats 2021 du budget dissous,

Considérant qu'il est possible de reverser tout ou partie des résultats à l'EPCI qui reprend la compétence,

Considérant que ce reversement fera l'objet de délibérations concordantes entre la CAMA et la commune,

Il est demandé aux membres du CM de se prononcer sur les propositions suivantes :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses 2021	37 259, 98 €	8 428, 24 €
Recettes 2021	89 334, 68 €	27 649, 87 €
Excédent 2021	52 074, 60 €	19 221, 63 €
+ Excédent antérieur	25 258, 79 €	57 944, 48 €
Excédent global	77 333, 39 €	77 166, 11 €

Dépenses M49 en attente	15 920, 60 €	47 347, 00 €
Recettes M49 en attente	50 000, 00 €	21239, 00 €

Excédent 2021	77 333, 39 €	77 166, 11 €
Recettes M49 en attente	50 000, 00 €	21239, 00 €
Dépenses M49 en attente	- 15 920, 60 €	- 47 347, 00 €
Reliquat	111 412, 79 €	51 058, 11 €

Proposition 1 ^{er} acompte CAMA	100 000, 00 €	45 000, 00 €
Solde à verser	11 412, 79 €	6 058, 11 €

(en l'absence d'autres opérations à régulariser)

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Vote du budget supplémentaire du budget principal

Mme Odile ASSELINEAU présente les propositions suivantes pour le vote de budget supplémentaire :

Section Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Report budget primitif	913 000, 00 €	Report budget primitif	913 000, 00 €
		Report excédent M49	77 333, 39 €
Opérations M49 à régulariser	15 920, 60 €	Opérations M49 à régulariser	50 000, 00 €
1 ^{er} versement CAMA	100 000, 00 €		
2 ^{ème} versement CAMA	11 412, 79 €		
Total	1 040 333, 39 €	Total	1 040 333, 39 €

Section Investissement			
Dépenses		Recettes	
Report budget primitif	440 000, 00 €	Report budget primitif	440 000, 00 €
		Report excédent M49	77 166, 11 €
Opérations M49 à régulariser	47 347, 00 €	Opérations M49 à régulariser	21 239, 00 €
Transfert solde positif CAMA	45 000, 00 €	Solde excédent 2021	1 365, 97 €
Transfert solde définitif CAMA	6 058, 11 €		
Ajustement des crédits	1 365, 97 €		
Total	539 771, 08 €	Total	539 771, 08 €

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Valorisation et aménagement du Chastelas : demande de subvention complémentaire auprès du Département

M. le Maire rappelle que la 1^{ère} phase de travaux du Chastelas a été définie en 2020 et concerne l'aménagement du Belvédère.

La commune avait sollicité une subvention pour la réalisation de ces travaux auprès du Conseil Départemental et de la Région, sur la base du chiffrage des coûts du bureau d'études en charge du dossier soit 37 000 € HT. Ces demandes ont été instruites et ont fait l'objet d'une notification favorable.

Il s'avère que les coûts de l'opération ont été sous-évalués par le bureau d'études (+ 28 855, 90 € HT).

Après consultation auprès des services des organismes financeurs, seul le Conseil Départemental peut compléter son aide initiale.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à faire cette démarche.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Mise à jour des tarifs de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

L'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoit que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ou d'un droit de place.

M. le Maire rappelle au préalable les règles d'occupation du domaine public qui s'appliquent sur la commune aux commerçants et établissements bénéficiaires (terrasses de café), et qui doivent être strictement observées :

- Les emplacements alloués par la Commune doivent être respectés et doivent être nettoyés quotidiennement par les exploitants. De plus, ils doivent veiller à ne pas salir les lieux situés à proximité immédiate de leur emplacement du fait de leur activité sur le domaine public, et à ne laisser aucun dépôt de tessons de verre, bouteilles ou autre objet ou substance qui pourrait compromettre la sûreté ou la commodité du passage.
- Aucune autorisation ne sera accordée si le droit de place de l'année précédente n'a pas été acquittée (les autorisations sont toujours délivrées à titre précaire).
- L'autorisation pourra être suspendue provisoirement en cas de nécessité pour la Collectivité (travaux, manifestations... ou pour toute autre raison d'ordre public), aucune indemnité ne sera alors versée au titulaire de l'autorisation.
- Toute extension illégale d'un emplacement fera l'objet d'une taxe de droit de place.

La délibération n 420-2019 du 26 septembre doit être complétée afin de prendre en compte les commerçants occasionnels.

Il est ainsi proposé de fixer le montant du permis de stationnement ponctuel à 10 € par passage.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

IV. VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION, PARTICIPATION CITOYENNE, CULTURE

Vie associative

Par M. Sébastien BRET, Conseiller municipal membre de la Commission Vie associative, Communication, Participation citoyenne et Culture.

– Attribution des subventions aux associations

Comme chaque année, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune une aide financière pour leur fonctionnement.

Cette année, les dossiers ont été sélectionnés selon 3 critères prioritaires :

- siège social situé sur la commune,
- manifestations organisées sur Puy-Saint-Martin,
- projets bien définis.

Après étude des dossiers, il est proposé d'accorder aux associations les montants suivants :

Association	Subvention
Amicale Laïque	2000
AAR	400
Archives et Patrimoine	350
Médiathèque	2200
Comité des fêtes	1000
Coopérative scolaire	2830
Été de la Saint-Martin	200
FC Valdaine	3000
Anciens Combattants	70
Vieillir au Village	1000
Chats l'heureusement Vôtres	1500

TILP	200
Club Cyclo	600
Les Minots de Chevrière	350
PSM Initiatives	1500
Equi Baïla	350
ACCA	250
ADMR	300
Pompiers	200
Total	20300

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Culture

Par M. Patric CISTERNE, Conseiller Municipal en charge de la Culture et Directeur de l'école de musique.

– Mise à jour des tarifs de l'école de musique

Les tarifs des prestations de l'école de musique André BORNE ont été réévalués pour la rentrée 2022/2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions suivantes :

Cours individuels	30 minutes (32 semaines)	550 €
Ateliers collectifs	1 heure (32 semaines)	275 €
	- 4 élèves minimum - à partir de 6 élèves	180 €
Cours ponctuels	1 heure (pas d'adhésion requise)	40 €

- Adhésion : 25 € par famille
- 15 % de réduction pour les habitants de la commune

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Les élèves ont également la possibilité d'opter pour un forfait alliant cours individuels et ateliers collectifs. La répartition sera définie entre le professeur et l'élève en fonction du niveau et des besoins de ce dernier.

Les tarifs de ces forfaits personnalisés feront l'objet d'une délibération à la rentrée.

– Règlement intérieur de l'école de musique

Un règlement intérieur de l'école de musique à destination des usagers et intervenants, rédigé par le Directeur, est soumis aux membres du CM pour validation.

Il sera consultable sur le site internet de la commune et affiché dans l'établissement.

– Festivités et évènements à venir

- Fête de l'école de musique le 18/06, parc Adèle Clément
- Concert « Trio Ankaa » le 25/06, kiosque
- Jazz au Village, le 09/07, parc Adèle Clément
- Repas dansant avec DJ Full Events du 13/07, parc Adèle Clément

Nouveauté :

La commune informe ses habitants sur les manifestations dispensées sur le territoire avec un programme hebdomadaire « Votre semaine à Puy-Saint-Martin » affiché à l'accueil de la mairie, à la Maison des Lettres, et diffusé sur le site internet, Panneau Pocket et la page Facebook de la commune.

V. SOCIAL, SOLIDARITE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE

Par M. le Maire, en l'absence de Mme Irène MAURIN, Adjointe en charge du Social, de la Solidarité, de la Vie scolaire et de la Jeunesse.

- La Commission se réunira le 21/06 à 18 heures 30.

Solidarité

– Plan de sauvegarde canicule

La Drôme a été placée en alerte orange suite aux épisodes caniculaires précoces et marqués le 15/06.

Les personnes qui le désirent peuvent s'inscrire en mairie sur le registre des personnes vulnérables. Cette demande peut également être faite pour un tiers.

Rappel du numéro d'urgence de la commune en cas d'urgence absolue : 07 87 15 16 13 (en dehors des heures d'ouverture de la mairie).

Vie scolaire

– CR du Conseil d'école du 14/06

Voici les effectifs provisoires pour la rentrée 2022/2023 :

TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
2	5	5	8	6	15	11	11	11

Soit 72 élèves sur le RPI (sans compter les TPS)

Les élèves de CE1 seront répartis sur les 2 communes afin de respecter l'équilibre des classes.

La répartition des classes, lorsqu'un niveau doit être partagé sur les 2 écoles, se fait en s'appuyant sur les critères suivants :

- bien-fondé pédagogique,
- regroupement des fratries sauf si les enfants sont dans la même classe,
- répartition géographique en fonction des lieux de vie,
- classes équilibrées en nombre et si possible en ratio garçons/filles,
- réserve de places disponibles pour un accueil possible en cours d'année,
- date de naissance lorsque les critères précédents ne permettent pas d'arbitrer le choix.

Jeunesse

– Chantier Jeunes au périscolaire

Il se déroulera du 18 au 22/07 sous la supervision de M. Samuel BEDOUIN, Conseiller municipal. Il s'agira de repeindre l'entrée et la salle de motricité. Un apéritif offert par la commune clôturera cette semaine.

– Le Conseil Municipal des Jeunes organise une matinée citoyenne le 25/06 de 9 heures à 12 heures. Au programme : construction d'un hôtel à insectes, fleurissement des bacs disposés devant l'école et dans le parc. Une collation sera partagée à l'issue de la matinée.

– La réflexion autour des panneaux de signalisation sécurité enfants est toujours en cours.

VI. AMENAGEMENT, CADRE DE VIE

Urbanisme

Par M. Michel DASPE, Conseiller municipal en charge de l'Urbanisme.

– Point sur les dossiers en cours :

- 6 nouveaux Permis de Construire (PC) déposés en mairie (soit un total de 15 dossiers depuis le 01/01/2022, dont 10 pour le lotissement « Le Sud »)
- 5 nouvelles Déclarations Préalables de travaux (soit un total de 27 dossiers depuis le 01/01/2022)

Pour information, les tranches d'âge des dépôts de PC pour le lotissement « Le Sud » sont réparties comme suit :

- 5 pétitionnaires de moins de 30 ans
- 3 de moins de 40 ans
- 2 de plus de 40 ans

Cette donnée est essentielle car elle laisse présager de nouvelles inscriptions à l'école communale pour les années à venir, et viendrait compenser la perte d'effectifs croissante.

Travaux

Par M. David LAMANDE, Adjoint en charge de l'Aménagement et du Cadre de vie.

– La remise en état du cimetière, effectuée par une entreprise, est réalisée dans la semaine en cours, avec l'entretien des allées, la taille de l'olivier et la suppression du lierre et du sureau.

La commune a signé un engagement pour un entretien annuel avec 5 passages.

- Une réunion avec le cabinet d'études en charge du dossier de l'aménagement de la Traverse du village est programmée le 18/07 en mairie en présence des élus.

Voirie

- Reprise de la voirie des Terrasses de Provence

Les actuels propriétaires de la voirie précitée, ont demandé à la commune le transfert de la voie privée dudit quartier dans le domaine public communal.

La présente rétrocession est consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro symbolique (1,00 €).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le transfert amiable de la voirie des «Terrasses de Provence» à la commune, de classer celle-ci dans le domaine public communal et de nommer cette voie « rue des Terrasses de Provence ». Ce projet est cohérent dans le sens où la voirie concernée est déjà précédée et suivie par les voiries communales suivantes : « Chemin de Saint-Jean » et « impasse des Fleurs ».

- ↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**
1 abstention (Xavier Du Garreau de la Méchénie)

Pour information :

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entre en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Élus

- M. David LAMANDE soumet l'idée d'installer des caméras de vidéosurveillance au niveau des points de collecte d'ordures ménagères situés au stade et au silo. En effet, les employés communaux ramassent 1 fourgon par semaine de dépôts sauvages de déchets.
M. Michel PÉPIN, Conseiller municipal, explique le principe du « nudge » qui est une incitation douce donnée à un individu ou un consommateur pour modifier son comportement, et propose l'installation de panneau du type « 9 habitants sur 10 trient leurs déchets, et vous ? ».
Une réflexion est à mener afin de faire cesser cette situation (signalétique de sensibilisation, verbalisation).

Rappel :

L'abandon de déchets est passible de 135 € d'amende à régler dans les 45 jours. Au-delà de ce délai, l'amende passe à 375 €. Si vous ne payez pas, le juge peut fixer l'amende à 750 € maximum, ou jusqu'à 1500 € avec confiscation du véhicule, si vous l'avez utilisé pour transporter les déchets.

Public

- Une administrée demande des explications sur la non-comptabilisation des absences dans les votes relatifs aux délibérations.
 - La réponse a été apportée plus haut dans le PV (section « voirie »).

La séance est levée à 20 heures 25.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le jeudi 21 juillet 2022 à 18 heures 30.